



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSIQUOT, Maire, en date du 27 mai 2025

Présents : 10 : BOUSSIQUOT Henry, LHUILLIER Sandrine, DARIDAN Philippe, DIARD Martine, RAFFRAY Laurence, BODUSSEAU Magali, CLEMENT Olivier, CHEMMA Laurence, MARTIN Guillaume, BILAK Muriel.

Absents et excusés : 5 : GOURJAU Dominique, CAUQUIL Laurent (donne pouvoir à CHMMA Laurence), PRUDHOMME Philippe (donne pouvoir à BOUSSIQUOT Henry), ROBIN Adrienne (donne pouvoir à LHUILLIER Sandrine), LEROY Didier (donne pouvoir à BODUSSEAU Magali).

Secrétaire de séance : DIARD Martine

Ordre du jour

N° d'ordre	Objet de la délibération
	Approbation du procès-verbal du 02 avril 2025
	Comptes rendus des réunions Agglopolys
1	Décisions Municipales
2	Subvention du budget commune au budget locaux commerciaux
3	Décision Modificative budget commune & locaux commerciaux
4	Boulangerie – prêt moyen et long terme
5	Fonciers
6	Convention relative au financement des travaux d'aménagement du car scolaire – Arrêt « Les Rochettes »
7	Subvention au titre de la DDSR
8	Subvention au titre d'Agglopolys
9	Chemin de Bouqueuil
	Comptes rendus des réunions communales
	DIVERS

Approbation du PV de la séance du 02 avril 2025

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

DCM-2025-020 : Décision Municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2025-0002 du 19 mai 2025 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AB 039, appartenant aux Consorts HAHUSSEAU, 21 rue des Rochettes - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 05 juin 2025

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-021 : Décision Municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2025-0003 du 26 mai 2025 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZM 333 et ZM 335, appartenant à Mme LEPAGE ZENSS Jocelyne, 70 chemin de Bardelay - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 05 juin 2025

Adopté : à l'unanimité des membres présents



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025

DCM-2025-022 : Attribution d'une subvention pour le budget locaux commerciaux 04801 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, et L. 2224-2 qui permet aux communes d'intervenir dans le domaine économique local dans certaines conditions ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune, adopté le 05 mars 2025,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le développement et la revitalisation du commerce de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Accorde une subvention d'un montant de 9 140.82 € au budget local commerciaux 04801 de la commune de Saint Lubin en Vergonnois.

2. Cette subvention sera imputée sur le budget communal 04800, chapitre 65 - article 65736211 au chapitre 75 - article 757341 du budget Locaux commerciaux 04801.

3. La présente délibération fera l'objet d'un affichage et d'une transmission au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 2131-1 du CGCT

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-023 : Décision modificative n°1 – Budget 04801 Locaux Commerciaux

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants ;
- Le budget primitif adopté par l'organe délibérant en date du 05 mars 2025 ;

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

1. Ajustements des crédits budgétaires du budget locaux commerciaux 04801 de l'exercice 2025, sont modifiés comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (+/-)	Recettes (+/-)
023	023	Virement à la section d'investissement	- 22 474.43 €	
011	61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 10 097.29 €	
002	002	Résultat d'exploitation reporté		- 41 712.54 €
77	7741	Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement		+ 9 140.82 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (+/-)	Recettes (+/-)
16	1641	Emprunts en euros	+ 225.26 €	
10	1068	Autres réserves		+ 41 712.54 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		- 22 474.43 €

2. La présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire conformément aux règles fixées par le Code Général des collectivités territoriales.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025

3. la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher
- Monsieur le trésorier principal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vote pour : 14

DCM-2025-024 : Décision modificative n°2 – Budget 04100 Commune

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants ;
- Le budget primitif adopté par l'organe délibérant en date du 05 mars 2025 ;

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

1. Ajustements des crédits budgétaires du budget Commune 04800 de l'exercice 2025, sont modifiés comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (+/-)	Recettes (+/-)
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		- 2 236.85 €
011	60612	Fournitures non stockables – Energie – Electricité	- 9 140.82 €	
011	615221	Entretien et réparations sur terrains	- 2 236.85 €	
65	65736211	Subv. de fonct. Aux BA et régies admin. Non dotés perso morale	+ 9 140.82 €	

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (+/-)	Recettes (+/-)
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 2 236.85 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 2 236.85 €	

2. La présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire conformément aux règles fixées par le Code Général des collectivités territoriales.

3. la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher
- Monsieur le trésorier principal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vote pour : 14



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025

DCM-2025-025 : Décision modificative n°3 – Budget 04100 Commune

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants ;
- Le budget primitif adopté par l'organe délibérant en date du 05 mars 2025 ;

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

1. Ajustements des crédits budgétaires du budget Commune 04800 de l'exercice 2025, sont modifiés comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (+/-)	Recettes (+/-)
16	1641	Emprunts en euros	+ 60 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	- 60 000.00 €	

2. La présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire conformément aux règles fixées par le Code Général des collectivités territoriales.

3. la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher
- Monsieur le trésorier principal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vote pour : 14

DCM-2025-026 : Emprunt pour travaux liés aux travaux de la boulangerie – Budget 04801 Locaux commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les besoins de financement relatifs aux travaux effectués pour boulangerie.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt pour financer ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide

1. La collectivité est autorisée à contracter un emprunt d'un montant de 210 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, destiné à financer les travaux liés à la boulangerie.

2. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes

- Montant : 210 000 €
- Durée : 240 mois
- Taux d'intérêt : 3.50 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement : Dégressif
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté

3. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'emprunt, notamment le contrat de prêt et ses avenants éventuels.

4. Les Crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront inscrits chaque année au budget locaux commerciaux de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-027 : Proposition d'achat des parcelles AA0 044 – AA 0046 – AA 0051 - ZC 0016 – ZM 0069 – ZM 0070



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025

M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT présente au Conseil Municipal l'achat des terrains « Jardins Bas – La Guépière – La Thibaudière », appartenant au consort LAVRADOR – GATIGNON – FOUCHE – DOS SANTOS.

Il propose au Conseil Municipal de faire une proposition au consort LAVRADOR – GATIGNON – FOUCHE – DOS SANTOS et de l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes pièces concernant cette vente.

L'ensemble de l'achat concerne les parcelles AA 044 – AA 0046 – AA 0051 – ZC 0016 – ZM 0069 – ZM 0070 d'une superficie de 11 600 m².

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Proposer un prix pour l'acquisition des terrains se situant, « Jardins Bas – La Guépière – La Thibaudière ».
- Autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Décision :

Le Conseil Municipal décide :

- De proposer la somme de 3 700 € pour l'acquisition du terrain se situant, « Jardins Bas – La Guépière – La Thibaudière ».
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-028 : Autorisation d'achat d'une parcelle cadastrée AA 0004 avec paiement échelonné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AA 0004, d'une superficie de 17 171 m², située Les Clos Vignot, appartenant à M. GAUTIER Jacques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce terrain afin d'acquérir le foncier ;

Considérant l'accord de principe des parties pour un paiement échelonné du prix sur une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré,

1. La commune de Saint Lubin en Vergonnois se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AA 0004, d'une superficie de 17 171 m², appartenant à M. GAUTIER Jacques, pour un montant total de 200 000 €.

2. Le paiement du prix de vente sera échelonné sur 5 années.

3. L'acte de vente sera établi par le notaire BEZANNIER-BOUQUET, avec insertion d'une clause précisant le paiement échelonné et, le cas échéant, les garanties apportées au vendeur.

4. Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à la présente acquisition, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

5. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-029 : Approbation de la convention relative au financement des travaux d'aménagement pour le car scolaire à l'arrêt « Les Rochettes »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence Mobilité exercée par Agglopolys – Communauté d'agglomération de Blois ;

Vu le projet d'aménagement de l'arrêt de bus situé « rue du Stade », visant à améliorer l'accessibilité, la sécurité et le confort des usagers ;

Vu le plan de financement proposé dans le cadre de la collaboration entre la commune de Saint Lubin en Vergonnois et Agglopolys ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette opération d'aménagement, en partenariat avec Agglopolys ;

Considérant que les modalités techniques, juridiques et financières sont précisées dans une convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet de convention de partenariat avec Agglopolys pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus « Les Rochettes », pour 99 ans.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025

2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document s'y rapportant.

3. Valide que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal.

4. La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-030 : Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale, concernant l'investissement de la voirie : chemin de la Ridière – Chemin de Rangy – Coutant – Carelle – Les Rochettes.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint Lubin en Vergonnois souhaite déposer la demande de subvention au titre de la « Dotation Départementale de Solidarité Rurale ».

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 86 545 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.
- S'engage à prendre en autofinancement ou en emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire, Henry BOUSSQUOT à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-031 : Demande de subvention au titre d'Agglopolys

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de Saint Lubin en Vergonnois de préserver et valoriser son patrimoine communal,

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et touristique du four banal situé à Saint Lubin en Vergonnois - rue de Saint Bohaire,

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys, dans le cadre de ses dispositifs de soutien au patrimoine et à l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. Approuve le projet de rénovation du four banal de Saint-Lubin-en-Vergonnois tel que présenté en séance

2. Décide de solliciter une subvention au titre d'Agglopolys pour le financement de cette opération, dans le cadre de ses dispositifs d'aide au projet communal.

3. Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès d'Agglopolys, à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier et à entreprendre toutes les démarches afférentes à la réalisation du projet.

4. Valide que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget communal.

5. Valide que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour exercice du contrôle de légalité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-032 : Autorisation donnée à la commune de Fossé pour installer un panneau d'interdiction de circulation sur le chemin de Bouqueuil – sauf engins agricoles

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la commune de Fossé, en demandant l'autorisation d'installer un panneau de signalisation routière.

Le chemin de Bouqueuil, située à la limite des communes de Fossé & Saint Bohaire, fait l'objet d'une fréquentation routière incompatible avec la sécurité des usagers et des riverains.

A ce titre, la commune de Fossé souhaite procéder à l'installation d'un panneau de signalisation interdisant la circulation aux véhicules motorisés, à l'exception des engins agricoles.

Cette mesure vise à améliorer la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

1. D'autoriser la commune de Fossé à installer un panneau d'interdiction de circulation aux véhicules motorisés, à l'exception des engins agricoles, à l'emplacement prévu.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025

2. De reconnaître l'intérêt général de cette mesure de restriction de circulation dans un but de sécurité publique.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document relatif à cette installation, notamment en lien avec les communes de Fossé & Saint Bohaire

Adopté : à l'unanimité des membres présents

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte des réunions Agglopolys, présentées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des réunions communales, présentées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte

- Du rendez-vous avec l'Association des parents d'élèves, présenté par Sandrine LHUILLIER.
- De la commission innovation sociale et solidarité, présentée par Laurence CHEMMA & Muriel BILAK.
- De la commission culture, loisirs et sports, tourisme, présentée par Magali BODUSSEAU.
- De la cartographie de l'entretien des cours d'eau et fossés de la commune, présentée par Monsieur le Maire.
- Du courrier du Conseil Départemental notifiant le versement de la subvention de la DSR, pour les travaux d'effacement des réseaux au lieu-dit Champigny, présenté par Monsieur le Maire.
- Du courrier du service de l'urbanisme et de l'habitat d'Agglopolys, notifiant les subventions individuelles dans le cadre des dispositifs Rénov'Habitat octroyées aux administrés de la commune, présenté par Monsieur le Maire.
- Du flyer reçu de la commune de Villebarou, pour le festival « les Pieds dans le Do » qui se déroulera le vendredi 13 juin 2025, présenté par Monsieur le Maire.
- De la réunion avec le centre de loisir de Saint Sulpice de Pommeray, concernant le local ado, présentée par Sandrine LHUILLIER
- De la rencontre intercommunale avec le Pays des Châteaux et des communes avoisinantes sur le projet alimentaire territorial, présentée par Sandrine LHUILLIER & Monsieur le Maire.
- Du compte rendu de consultation ; de la clinique vétérinaire du Pont Gabriel, concernant la morsure de vipère sur un chien d'un administré, présenté par Monsieur le Maire.
- Du mail du responsable du service collecte de déchets, pour nous informer que les bacs jaunes du cimetière seront retirés dû au comportement des usagers ne respectant pas les consignes de tri, présenté par Sandrine LHUILLIER.
- Du compte rendu de l'assemblée générale de l'association Set Cisse Club, présenté par Sandrine LHUILLIER.

Le Conseil Municipal prend acte

- Du mécontentement de Mme Martine DIARD, concernant les entretiens par certains administrés des bords de route à Rangy ainsi que les traitements utilisés.
- De la demande d'informer un propriétaire « rue des Ecoles » sur la taille de son sapin et des haies, présenté par Guillaume MARTIN.
- D'un arbre cassé appartenant à la commune, sur le chemin remontant la rue des Rochettes, présenté par Olivier CLEMENT.
- De la formation sur l'informatisation des livres de la bibliothèque, qui s'est déroulée le 14 mai 2025, présentée par Muriel BILAK.
- De l'étude en cours par la fédération des chasseurs sur la fécondation des œufs d'oiseaux, présentée par Philippe DARIDAN.
- De la détérioration du grillage du terrain de tennis, présentée par Sandrine LHUILLIER.
- De la pétition lue par les habitants du lotissement « les Cyclamens » et donnée à Monsieur le Maire.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 09 juillet 2024

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 04 juin 2025

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 09/07/2025

Secrétaire de la séance : Mme DIARD Martine

Le Maire, BOUSSIQUOT Henry

